

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

Arrêté du **22 JUIN 2017**

portant approbation de l'annexe au schéma régional de gestion sylvicole  
des forêts privées du territoire de l'ancienne région Limousin relative aux sites Natura 2000

NOR : AGRT1711733A

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, et le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu le code forestier, notamment les articles L.122-7 et 8, D.112-8 à 10,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-4 et R.122-17, L.411-2, L.414-4,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du centre national de la propriété forestière du 23 février 2017,

Vu l'avis favorable du Préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 27 juillet 2016 après consultation de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers au titre du code forestier,

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale du 25 septembre 2014.

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est approuvée l'annexe au schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées du territoire de l'ancienne région Limousin relative aux sites Natura 2000, annexée au présent arrêté.

**Article 2**

Le CNPF fournit un bilan annuel de la mise en œuvre de l'annexe approuvée par le présent arrêté, à la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Limousin.

**Article 3**

L'annexe au schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées peut être consultée auprès des préfetures et sous-préfetures de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4**

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **22 JUIN 2017**

Pour le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation  
et par délégation :

Le Directeur général de la performance  
économique et environnementale  
des entreprises par intérim

**Hervé DURAND**

Pour le ministre d'État, ministre de la  
transition écologique et solidaire  
et par délégation :

Le Directeur de l'égalité et la biodiversité

**François MITTEAULT**



# SRGS Limousin

# Annexe NATURA 2000



## SAFRAN

2, Avenue Georges Guingouin - CS 80912 PANAZOL  
87017 LIMOGES CEDEX 1  
tél.: 05.87.50.42.00 - fax.: 05.87.50.41.97  
E-mail: limousin@crpf.fr  
SIRET 180 092 355 00221 - APE 8413Z

DELEGATION REGIONALE DU  
**CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE**  
Établissement public national régi par l'article L221-1 du Code Forestier  
SIRET 180 092 355 00106 - APE 8413Z  
TVA Intracommunautaire FR 75180092355



# Prise en compte des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites NATURA 2000 dans les documents de gestion forestière

L'objectif de cette annexe Natura 2000 au SRGS du Limousin est de prendre en compte les habitats (naturels ou d'espèces) et les espèces d'intérêt communautaire identifiés dans les documents d'objectifs (DocOb) des sites Natura 2000 et cartographiés (dans le DocOb ou lors d'inventaires ultérieurs dont le propriétaire aura connaissance). Les mesures de gestion énumérées ci-dessous se déclinent par grand type de milieux avec des directives particulières propres à certains habitats naturels ou habitats d'espèces.

## SOMMAIRE

I- Préambule.....	4
Quelles sont les obligations du propriétaire en site Natura 2000 ?.....	4
Les garanties de gestion durable.....	4
Pourquoi agréer son PSG en conformité avec l'annexe Natura 2000 ?.....	5
Mode d'emploi.....	5
II- Mesures de gestion à mettre en œuvre selon les habitats et leurs caractéristiques.....	6
Recommandations générales.....	7
II-1 Les habitats forestiers d'intérêt communautaire recensés dans les sites Natura 2000 en Limousin.....	8
Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à <i>Ilex aquifolium</i> et parfois <i>Taxus</i> .....	10
Hêtraies à Aspérule.....	12
Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio-Acerion.....	14
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> .....	15
Chênaies pédonculées ou chênaies charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinus betuli</i> .....	16
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> .....	17
Tourbières boisées.....	18
II-2 Les autres habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être présents en forêt dans les sites Natura 2000 en Limousin.....	19
Tourbières acides à sphaignes, Landes humides, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes.....	22
Landes sèches, Fourrés sclérophiles, Formations herbues sèches semi-naturelles, Pelouses mésophiles.....	23
Eboulis rocheux, Pentes rocheuses.....	24
Eaux courantes et stagnantes.....	25
II-3 Les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être présentes dans les milieux forestiers en Limousin.....	26
II-3-1 Mammifères, insectes, amphibiens.....	26
Loutre d'Europe.....	26
Chiroptères.....	26
Pique-prune.....	26
Grand capricorne.....	26
Lucane cerf-volant.....	27
Rosalie des Alpes.....	27
Laineuse du prunellier.....	27
Sonneur à ventre jaune.....	27
Triton crêté.....	27
II-3-2 Espèces des milieux aquatiques.....	29
II-3-3 Oiseaux.....	30
Rapaces, Cigogne noire.....	31
Pics.....	31
Passereaux (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur) et autres.....	31
Toutes espèces.....	31
Caractéristiques de la nidification des principaux oiseaux concernés par les espaces forestiers dans les ZPS du Limousin.....	32
II-3-4 Espèces végétales.....	33
Les sites Natura 2000 en Limousin.....	34
Annexe n°1 Exemple de sylviculture dynamique du Douglas.....	40

# I- Préambule

## Quelles sont les obligations du propriétaire en site Natura 2000 ?

Dans un site Natura 2000, le propriétaire a l'obligation de faire en sorte que les coupes et travaux mis en œuvre dans sa propriété ne portent pas atteinte aux habitats naturels, aux espèces (et à leurs habitats) d'intérêt communautaire présents dans le site et dont il a connaissance.

Dans certains cas il peut y avoir obligation de réaliser une évaluation des incidences des travaux projetés sur le site ; c'est également le cas pour un PSG si le propriétaire ne demande pas un agrément dans le cadre de la procédure L 122-7&8.

## Les garanties de gestion durable

Il existe 3 types de documents permettant aux bois et forêts qu'ils recouvrent de présenter une garantie de gestion durable et à ce titre, de bénéficier de la réduction des droits de mutation lors d'une succession ou d'une donation (appelé régime "Monichon") ou de l'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Ces documents de gestion sont :

- **les plans simples de gestion (PSG)** obligatoires pour les forêts privées d'une surface supérieure à 25 hectares sur des communes limitrophes ; un plan simple de gestion volontaire peut également être établi pour des forêts de plus de 10 hectares. Celui-ci est élaboré par le propriétaire (en général avec l'appui d'un expert ou homme de l'art salarié d'une coopérative) et soumis à l'agrément du CRPF.
- **le règlement type de gestion (RTG)** qui est élaboré soit par un expert soit par un organisme de gestion en commun ; il est soumis à l'approbation du CRPF. Tout propriétaire ne relevant pas de l'obligation d'établir un PSG peut y adhérer et sa gestion s'effectue par l'intermédiaire de l'expert ou de l'organisme de gestion en commun.
- **le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)** qui est établi par le CRPF et auquel un propriétaire forestier peut adhérer, s'il ne relève pas de l'obligation d'établir un PSG.

Pour les bois et forêts situés dans un site Natura 2000, l'article L.124-3 du code forestier exige en outre que le propriétaire ait :

- signé une **charte Natura 2000** ou souscrit un **contrat Natura 2000** ou,
- fait **agréer son PSG ou RTG** selon la procédure de l'article L.122-7.

## **Pourquoi agréer son PSG en conformité avec l'annexe Natura 2000?**

Le contrat et la charte ne dispensent pas d'évaluation des incidences.

Par contre l'application de la procédure "L122-7&8" et la conformité des PSG à l'annexe Natura 2000 permettent au propriétaire d'éviter de rédiger cette évaluation des incidences qui est un surcoût de gestion.

L'objectif de l'annexe Natura 2000 au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est donc de simplifier les démarches administratives des propriétaires et de mieux intégrer en amont les prescriptions environnementales dans la gestion des forêts privées.

Le propriétaire choisit de demander le bénéfice de la procédure "L122-7&8" et bénéficie alors d'une simplification des procédures d'agrément. Le CRPF instruit et agréé son PSG sous réserve du respect des préconisations de l'annexe Natura 2000.

Le propriétaire peut refuser la procédure "L122-7&8" et choisir de ne faire agréer son PSG qu'au titre du code forestier. Il doit alors rédiger une étude d'évaluation des incidences qui doit être jointe au PSG.

## **Mode d'emploi**

**Ce document se veut un outil pédagogique d'aide à l'intégration des enjeux de conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire dans la gestion forestière.**

**Il s'adresse aux propriétaires forestiers, à leurs gestionnaires et aux services instructeurs de documents de gestion.**

**Il fixe pour chaque habitat et chaque espèce les règles de gestion propres à assurer leur conservation et présente des recommandations de gestion qui visent à restaurer ou entretenir les milieux les plus sensibles ou les plus dégradés.**

**Seul le respect de ces règles permet de se voir reconnaître la garantie de gestion durable.**

**La mise en œuvre des recommandations de gestion est souhaitable et peut être facilitée par la signature de contrats Natura 2000.**

**Il est recommandé d'utiliser l'annexe selon le mode opératoire suivant :**

- identifier les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur la propriété en s'appuyant sur les documents existants et en bénéficiant éventuellement de l'appui de l'animateur Natura 2000 ou des services de l'Etat (voir liste p 35 et suivantes);**
- vérifier que les opérations de gestion (coupes et travaux) prévues et souhaitables d'un point de vue sylvicole ne portent pas atteinte ni aux enjeux de conservation des habitats naturels (pages 10 à 25 de l'annexe) ni aux enjeux de conservation des espèces (pages 26 à 33 de l'annexe);**
- le cas échéant adapter les interventions et intégrer les techniques générales à mettre en œuvre.**

## II- Mesures de gestion à mettre en œuvre selon les habitats et leurs caractéristiques

A chaque fois que c'est possible, il est proposé plusieurs choix au gestionnaire sans que la présentation n'induisse un ordre de priorité. Ce choix dépend des objectifs que celui-ci s'est fixé pour sa forêt.

**Une fois ce choix réalisé, le propriétaire s'engage à respecter les éléments de l'itinéraire technique décrit dans l'annexe.**

Ils permettent tous de ne pas "porter atteinte à l'état de conservation des sites" Natura 2000 conformément aux règles fixées (circulaire DGFAR du 3 juillet 2007 sur la mise en œuvre de l'article L11\*).

*\* Dans le cadre de la refonte du Code Forestier, l'article L11 a été remplacé par les articles L122-7 et 8.*

Les "**Techniques générales à mettre en œuvre**" doivent être respectés mais elles relèvent en général davantage des techniques à employer au moment de la réalisation sur le terrain que de la programmation des coupes et travaux qui caractérisent l'essentiel du contenu du PSG.

Toutefois les prescriptions propres aux habitats présents sur la propriété doivent être précisées dans le document de gestion,

- soit ponctuellement,
- soit en faisant référence à cette annexe pour les habitats concernés.

Remarque générale : des interventions pour des motifs sanitaires ou de sécurité sont possibles dans tous les habitats. Elles devront être limitées à la résolution du problème ponctuel.

Il est recommandé de prévenir l'animateur du site Natura 2000 lors d'une telle opération, il pourra vous donner des conseils pour leur réalisation.

# Recommandations générales

## **Milieux forestiers**

L'annexe précise les modes de gestion qui permettent de préserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire, d'autant que certains d'entre eux sont rares en région Limousin (tourbières boisées, forêts de ravins, Chênaies pédonculées à Molinie bleue, Chênaies pédonculées neutroacidiphiles à mésoacidiphiles).

Parmi les préconisations indiquées, nous pouvons citer

- favoriser les essences du cortège des habitats naturels ou, dans certains cas, les essences adaptées au climat et à son évolution probable.
- face à la généralisation de la mécanisation des exploitations forestières, avoir un plus grand respect des sols, notamment dans les peuplements aux sols fragiles
- préserver les ripisylves.

## **Zones humides**

### **Formations herbacées sèches**

### **Habitats rocheux**

### **Eaux courantes et stagnantes**

L'annexe prend en compte ces habitats lorsqu'ils sont présents dans une forêt située à l'intérieur d'un site Natura 2000, dans la mesure où la gestion forestière peut impacter sur leur maintien en bon état de conservation.

Elle précise les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre leur fermeture et sur la fragilité de leur écosystème en indiquant les précautions à prendre pour éviter toute dégradation ou modification de leur fonctionnement naturel (pas de drainage, pas de traversées d'engins ni de stockage de matériaux, ...).

## **Espèces animales d'intérêt communautaire, hors espèces d'oiseaux**

L'annexe prend en compte ces espèces d'intérêt communautaire par la préconisation de mesures de gestion assurant le maintien de leurs habitats, par exemple, le maintien de 1 à 5 arbres morts, sénescents ou à cavités sur pied/ha (si ils sont présents et distants d'au moins 30m d'un chemin pour des raisons de sécurité) qui peut fournir abri et/ou nourriture à de nombreuses espèces concernées par la directive Habitats.

## **Espèces d'oiseaux des milieux forestiers d'intérêt communautaire**

L'annexe prend en compte ces espèces d'intérêt communautaire par la préconisation de mesures de gestion assurant le maintien de leurs habitats, par exemple, le maintien du lierre qui permet de fournir abri et nourriture sans aucun coût pour le propriétaire.

## **Espèces végétales d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 2 de la Directive "Habitats")**

Assez rares en forêt, l'annexe prend néanmoins en compte ces espèces d'intérêt communautaire par la préconisation de mesures de gestion assurant le maintien de leurs habitats.

## II-1 Les habitats forestiers d'intérêt communautaire recensés dans les sites Natura 2000 en Limousin

Types de milieux	Noms des habitats génériques	Codes Natura 2000 Habitats génériques	Codes Corine Biotope	Noms des habitats élémentaires présents en Limousin	Codes Natura 2000 Habitats déclinés
<i>Hêtraies</i>	Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à <i>Ilex aquifolium</i> et parfois <i>Taxus</i>	9120	41.12	Hêtraies - chênaies collinéennes à Houx	9120-2
	Hêtraies à Aspérule	9130	41.13	Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	9130-3
				Hêtraies-chênaies sub-atlantique à Mélisque et Chèvrefeuille	9130-4
<i>Tillaies</i>	Forêts de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	9180	41.4	Tillaies hygrosциaphiles, calcicoles à acidiclinales, du Massif Central et des Pyrénées	9180-10
				Tillaies acidiphiles à Valériane triséquée du Massif Central	9180-14
<i>Chênaies</i>	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	41.51 41.54	Chênaies pédonculées à Molinie bleue	9190-1
	Chênaies pédonculées ou chênaies charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	9160	41.24	Chênaies pédonculées neutroacidiclinales à mésoacidiphiles	9160-3
<i>Forêts tourbeuses</i>	Tourbières boisées*	91D0	44A1 à 44A4	Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	91D0-1.1
<i>Forêts alluviales</i>	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	91E0	44.13 44.2 44.3	Saulaies arborescentes à saule blanc	91E0-1
				Saulaies arborescentes à saule cassant	91E0-2
				Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à stellaire des bois sur alluvions siliceuses	91E0-6
				Aulnaies-frênaies à laïche espacée des petits ruisseaux	91E0-8

\* : habitats prioritaires

## Répartition en surface des habitats forestiers d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000 en Limousin (données FSD 2012)

Sites Natura 2000	Surface totale (ha)	9120	9130	9180	9190	9160	91D0	91E0	Surfaces des HIC forestiers (ha)
Réseau hydrographique de la Haute Dronne 87	2120	210						210	420
Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents 19	7620	1145		1145	380			380	3050
Tourbière de Negarioux Malsagne 19	200	5					5		10
Landes et zones humides de la Haute Vezere 19	7700	310							310
Landes des Monedieres 19	245	15							15
Gorges de la Vezere autour de Treignac 19	350	60		20				5	85
Forêt de la Cubesse 19	150	40						5	45
Vallée de la Vezere d'Uzerche a la limite départementale 19/24 19	930	20		20				35	75
Vallée de la Montane vers Gimel 19	130	15						20	35
Vallée de la Cère et tributaires 19	1200			240	10			10	260
Tourbière de l'étang du Bourdeau 23	40								0
Vallée de la Gioune 23	975	50						10	60
Vallée de la Creuse 23	490	15		5				10	30
Gorges de la Grande Creuse 23	570	65		5				10	80
Gorges de la Tardes et Vallée du Cher 23	1235	25		25		10		25	85
Bassin de Gouzon 23	740				110				110
Tourbière de la source du ruisseau des Dauges 87	215	40							40
Etang de la Pouge 87	225							5	5
Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac 87	690	55							55
Landes et zones humides autour du lac de Vassiviere 23, 87	800	40					10		50
Vallée du Taurion et affluents 23/87	5000	750		50	0		50	100	950
Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents 87/23	3560	35		35				35	105
Haute Vallée de la Vienne 19/87/23	1320	160		130				130	420
Forêt d'Espagne 87/23	440	25	260					10	285
	<b>36945</b>	<b>3080</b>	<b>260</b>	<b>1675</b>	<b>500</b>	<b>10</b>	<b>65</b>	<b>1000</b>	<b>6590</b>

9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus

9130 - Hêtraies à Aspérule

9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur

9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

91D0 - Tourbières boisées

91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior

## Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à *Ilex aquifolium* et parfois *Taxus* (code Natura 2000 : 9120)

### Techniques générales à mettre en œuvre

- Pas d'élimination systématique du houx lors des interventions
- Maintien du sous-étage ainsi que des essences secondaires ne concurrençant pas les essences principales du peuplement
- Maintien de 1 à 5 arbres morts ou sénescents sur pied/ha <sup>(1)</sup> (si ils sont présents et distants d'au moins 30m d'un chemin pour des raisons de sécurité)
- Maintien de bois mort au sol (si il est présent)

<sup>(1)</sup> financement possible par le Min. Ecologie + Europe

### Itinéraires techniques possibles

**A - Peuplements présentant une composition (hêtre prépondérant et sous-bois plus ou moins dense de houx) et une structure (futaie, futaie sur souche) typiques de l'habitat sur des stations favorables au hêtre (guide simplifié des stations du Plateau de Millevaches dans sa zone de validité\*)**

- Maintien de l'état observable de l'habitat sans coupes ni travaux
- Amélioration du peuplement par des coupes d'éclaircie au profit d'arbres d'avenir du cortège de l'habitat (hêtre, chênes sessile et pédonculé) <sup>(2)</sup>. Dans certains types de peuplements, le propriétaire, selon ses capacités techniques et financières, peut s'orienter vers des peuplements de structure irrégulière.
- Régénération naturelle <sup>(1)</sup>. En cas d'échec de la régénération naturelle, prévoir une régénération artificielle majoritairement avec des essences du cortège de l'habitat <sup>(1)</sup> ou une remise en valeur à partir des accrus naturels.

<sup>(2)</sup> financement possible par le Min. Agri + Europe sous certaines conditions

**B - Peuplements présentant une composition et une structure peu typiques de l'habitat sur des stations favorables au hêtre (guide simplifié des stations du Plateau de Millevaches dans sa zone de validité\*)**

- Maintien de l'état observable de l'habitat sans coupes ni travaux
- Amélioration du peuplement par des coupes d'éclaircie au profit d'arbres d'avenir du cortège de l'habitat (hêtre, chênes sessile et pédonculé) <sup>(1)</sup>. Dans certains types de peuplements, le propriétaire, selon ses capacités techniques et financières, peut s'orienter vers des peuplements de structure irrégulière.
- Enrichissements ponctuels en feuillus (+ protection gibier) ou en résineux (notamment sapin pectiné mais également douglas ou mélèzes) mais de façon à conserver une majorité d'essences du cortège de l'habitat : ces trouées d'enrichissement concerneront au maximum 15 % de la surface du peuplement avec des trouées unitaires d'une surface maximum de 20 ares et ne seront possibles que si l'habitat n'est globalement pas menacé à l'échelle du site (moins de 5% de transformation à l'échelle du site, voir la carte des Habitats d'Intérêt Communautaire du Document d'Objectifs).

## Itinéraires techniques possibles

- Régénération naturelle <sup>(1)</sup>
  - Régénération artificielle majoritairement avec des essences du cortège de l'habitat <sup>(2)</sup>
- En cas d'échec de la régénération naturelle ou artificielle, prévoir des enrichissements ponctuels (choix 3) ou une remise en valeur à partir des accrues naturels

<sup>(2)</sup> *financement possible par le Min. Agri + Europe sous certaines conditions*

### C - Peuplements présentant une composition et une structure peu typiques de l'habitat sur des stations peu favorables à la production du hêtre (guide simplifié des stations du Plateau de Millevaches dans sa zone de validité\*)

- **Maintien** de l'état observable de l'habitat sans coupes ni travaux
- **Maintien** du peuplement avec des coupes d'éclaircie. Dans certains types de peuplements, le propriétaire peut, selon ses capacités techniques et financières, s'orienter vers des peuplements de structure irrégulière.
- **Transformation possible** après accord du CRPF avec des essences adaptées à la station en prévoyant une sylviculture dynamique<sup>1</sup> (voir un exemple en annexe n° 1) dès les dégagements permettant le développement significatif des essences du cortège de l'habitat (au moins 20%).

Maintien de 20% de la surface de l'habitat existant

La surface de chaque coupe ne dépassera pas 4 hectares.

*Remarque : cette transformation n'est possible que si*

- *l'habitat n'est globalement pas menacé à l'échelle du site (moins de 5% de transformation à l'échelle du site)*
- *une connectivité entre habitats et au sein de l'habitat est conservée.*

\* Disponible à l'adresse suivante : <http://www.crpf-limousin.com/france/crpf-limousin-476.htm>

<b>Remarques</b>	<b>Essences forestières caractéristiques de l'habitat : hêtre, chênes sessile et pédonculé</b>	
	Habitat présent dans de nombreux sites sur des surfaces parfois importantes	
	<u>Habitats associés</u>	
	Pelouses Pelouses pâturées à Nard raide Hêtraies-chênaies acidiclinales à Mélisque à une fleur et Jacinthe des bois	Forêts riveraines Forêts de ravins Landes sèches et mésophiles Tourbières, Tourbières boisées

<sup>1</sup> *Sylviculture ayant pour objectif d'aboutir à des peuplements forestiers à capital sur pied modéré mais de qualité par des interventions sylvicoles fortes, précoces et soutenues. Cette sylviculture, par un apport de lumière au sol, favorise l'apparition du mélange d'essences du cortège de l'habitat et de la biodiversité en général.*

## Hêtraies à Aspérule (code N 2000 : 9130)

### Techniques générales à mettre en œuvre

- Pas d'élimination systématique de la strate herbacée lors des interventions
- Maintien du sous-étage ainsi que des essences secondaires ne concurrençant pas les essences principales du peuplement
- Maintien de 1 à 5 arbres morts ou sénescents sur pied/ha <sup>(1)</sup> (si ils sont présents et distants d'au moins 30m d'un chemin pour des raisons de sécurité)
- Maintien de bois mort au sol (si il est présent)
- Pas de coupes de régénération trop fortes et étendues favorisant l'engorgement superficiel et l'envahissement par des espèces concurrentes
- Précautions au débardage (période, matériel, cloisonnements conseillés) pour éviter les tassements et/ou les remontées de nappe

<sup>(1)</sup> *financement possible par le Min. Ecologie + Europe*

### Itinéraires techniques possibles

**A - Peuplements présentant une composition (hêtre prépondérant et sous-bois riche en espèces, strate herbacée neutrophile) et une structure (futaie, futaie sur souche, taillis riche en réserves) typiques de l'habitat sur des stations favorables au hêtre et/ou aux autres feuillus de l'habitat**

- **Maintien** de l'état observable de l'habitat sans coupes ni travaux
- **Amélioration** du peuplement par des coupes d'éclaircie au profit d'arbres d'avenir du cortège de l'habitat (hêtre, chênes sessile et pédonculé, frêne, merisier, érable sycomore. Dans certains types de peuplements, le propriétaire peut, selon ses capacités techniques et financières, s'orienter vers des peuplements de structure irrégulière.
- **Régénération naturelle** <sup>(2)</sup>.  
En cas d'échec de la régénération naturelle, prévoir une régénération artificielle majoritairement avec des essences du cortège de l'habitat (hêtre, chênes sessile et pédonculé, frêne, merisier, érable sycomore) <sup>(2)</sup> ou une remise en valeur à partir des accrues naturels.

<sup>(2)</sup> *financement possible par le Min. Agri + Europe sous certaines conditions*

## B - Peuplements présentant une composition et une structure peu typiques de l'habitat sur des stations favorables au hêtre et/ou aux autres feuillus de l'habitat

- Maintien de l'état observable de l'habitat sans coupes ni travaux
- Amélioration du peuplement par des coupes d'éclaircie au profit d'arbres d'avenir du cortège de l'habitat <sup>(1)</sup>. Dans certains types de peuplements, le propriétaire peut, selon ses capacités techniques et financières, s'orienter vers des peuplements de structure irrégulière.
- Enrichissements ponctuels en feuillus (+ protection gibier) ou en résineux mais de façon à conserver une majorité d'essences du cortège de l'habitat : ces trouées d'enrichissement concerneront au maximum 15 % de la surface du peuplement avec des trouées unitaires d'une surface maximum de 20 ares et ne seront possibles que si l'habitat n'est globalement pas menacé à l'échelle du site (moins de 5% de transformation à l'échelle du site, voir la carte des Habitats d'Intérêt Communautaire du Document d'Objectifs).
- Régénération naturelle <sup>(2)</sup>
- Régénération artificielle majoritairement avec des essences du cortège de l'habitat <sup>(2)</sup>  
En cas d'échec de la régénération naturelle ou artificielle, prévoir des enrichissements ponctuels (choix 3) ou une remise en valeur à partir des accrus naturels

<sup>(2)</sup> *financement possible par le Min. Agri + Europe sous certaines conditions*

<p><b>Remarques</b></p>	<p><b>Essences forestières caractéristiques de l'habitat : hêtre, chênes sessile et pédonculé, frêne, merisier, érable sycomore</b></p> <p> <i> dans certaines forêts, l'érable sycomore a une dynamique telle qu'il peut contraindre la régénération naturelle des autres essences. Il faudra alors limiter son développement.</i></p> <p>Habitat peu répandu (Forêt d'Espagne)</p> <p><u>Habitats associés</u></p> <p>Pelouses</p> <p>Hêtraies-chênaies acidiclinales à Mélisque uniflore</p> <p>Hêtraies-chênaies acidiphiles à Houx</p> <p>Forêts de ravins</p> <p>Forêts riveraines</p>
-------------------------	---

Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio-Acerion  
(code N 2000 : 9180)



Habitat prioritaire

## Techniques générales à mettre en œuvre

- Pas de création de desserte. Si elle est nécessaire, une solution alternative sera recherchée.
- Pas de prélèvements de matériaux

### Itinéraires techniques possibles

- Maintien de l'état observable de l'habitat sans coupes ni travaux
- Intervention pied par pied ou par bouquets de taille réduite pour la récolte de bois mûrs quand les conditions de topographie le permettent. Le propriétaire doit s'orienter vers des peuplements de structure irrégulière en veillant à maintenir des arbres d'avenir.

Dans certains cas, des coupes de taillis permettent d'augmenter l'effet de protection du couvert (rajeunissement du peuplement) contre les éboulis.

<b>Remarques</b>	<p><b>Essences forestières caractéristiques de l'habitat : tilleuls, érables, frêne</b></p> <p>Habitat présent dans de nombreux sites mais sur des surfaces très faibles sauf dans la vallée de la Dordogne</p> <p><u>Habitats associés</u> Forêts riveraines Hêtraies-chênaies ou hêtraies, hêtraies-sapinières à Houx Forêts ripicoles</p>
------------------	--

## Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (code N2000 : 9190)

### Techniques générales à mettre en œuvre

- Pas d'élimination systématique de la strate herbacée lors des interventions
- Pas de coupes de régénération trop fortes et étendues favorisant l'engorgement superficiel et l'envahissement par des espèces concurrentes
- Précautions au débardage (période, matériel, cloisonnements conseillés) pour éviter les tassements et/ou les remontées de nappe
- Maintien de 1 à 5 arbres morts ou sénescents sur pied/ha <sup>(1)</sup> (si ils sont présents et distants d'au moins 30m d'un chemin pour des raisons de sécurité)
- Maintien de bois mort au sol (si il est présent)
- Maintien d'un sous-étage

<sup>(1)</sup> financement possible par le Min. Ecologie + Europe

### Itinéraires techniques possibles

- Maintien de l'état observable de l'habitat sans coupes ni travaux
- Amélioration du peuplement par des coupes d'éclaircie au profit d'arbres d'avenir
- Régénération naturelle par petits bouquets avec travail superficiel du sol et, éventuellement, enfouissement des glands

En cas d'échec de la régénération naturelle, prévoir une remise en valeur des trouées à partir des accrus naturels.

**Remarque : éviter les investissements importants compte tenu de la faible production prévisible!**

<b>Remarques</b>	Essences forestières caractéristiques de l'habitat : chêne pédonculé, bouleaux Habitat peu répandu <u>Habitats associés</u> Bas marais acides avec divers habitats. Aulnaies-boulaies marécageuses acidiphiles Hêtraies-chênaies acidiphiles Boulaies tourbeuses Landes sèches Landes humides
------------------	---

## Chênaies pédonculées ou chênaies charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinus betuli* (code N2000 : 9160)

### Techniques générales à mettre en œuvre

- Pas de coupes de régénération trop fortes et étendues favorisant l'engorgement superficiel et l'envahissement par des espèces concurrentes
- Précautions au débardage (période, matériel, cloisonnements conseillés) pour éviter les tassements et/ou les remontées de nappe
- Maintien de 1 à 5 arbres morts ou sénescents sur pied/ha<sup>(1)</sup> (si ils sont présents et distants d'au moins 30m d'un chemin pour des raisons de sécurité)
- Maintien de bois mort au sol (si il est présent)
- Maintien d'un sous-étage

<sup>(1)</sup> *financement possible par le Min. Ecologie + Europe*

### Itinéraires techniques possibles

- Maintien de l'état observable de l'habitat sans coupes ni travaux
- Amélioration du peuplement par des coupes d'éclaircie au profit d'arbres d'avenir du cortège de l'habitat (Chêne pédonculé, Merisier, Érable sycomore). Dans certains types de peuplements, le propriétaire peut, selon ses capacités techniques et financières, s'orienter vers des peuplements de structure irrégulière.
- Régénération naturelle<sup>(2)</sup>  
En cas d'échec de la régénération naturelle, prévoir une régénération artificielle majoritairement avec des essences du cortège de l'habitat<sup>(2)</sup> ou une remise en valeur à partir des accrus naturels.
- Enrichissements ponctuels avec des essences du cortège de l'habitat voire d'autres feuillus (+ protection gibier). Ces trouées d'enrichissement concerneront au maximum 15 % de la surface du peuplement avec des trouées unitaires d'une surface maximum de 20 ares et ne seront possibles que si l'habitat n'est globalement pas menacé à l'échelle du site (moins de 5% de transformation à l'échelle du site, voir la carte des Habitats d'Intérêt Communautaire du Document d'Objectifs).

<sup>(2)</sup> *financement possible par le Min. Agri + Europe sous certaines conditions*

<b>Remarques</b>	<p><b>Essences forestières caractéristiques de l'habitat : chêne pédonculé, charme, merisier, érable sycomore</b></p> <p>Habitat peu répandu (Gorges de la Tardes et Vallée du Cher)</p> <p><u>Habitats associés</u></p> <p>Forêts riveraines Aulnaies marécageuses Mégaphorbiaies Habitats de sources Hêtraies-chênaies à Mélisque, à Aspérule, à Pâturin de Chaix</p>
------------------	---

## Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (code N2000 : 91E0\*)



Habitat prioritaire

### Techniques générales à mettre en œuvre

- Précautions au débardage (période, matériel) pour respecter les cours d'eau<sup>(1)</sup>
- Maintien de 1 à 5 arbres morts ou sénescents sur pied/ha<sup>(2)</sup> (si ils sont présents et distants d'au moins 30m d'un chemin pour des raisons de sécurité)
- Maintien de bois mort au sol (si il est présent)
- Pas de création de desserte. Si elle est nécessaire, une solution alternative sera recherchée.

<sup>(1)</sup> rappel de réglementation existante

<sup>(2)</sup> financement possible par le Min. Ecologie + Europe

### Itinéraires techniques possibles

- Maintien de l'état observable de l'habitat sans coupes ni travaux
- Régénération naturelle ou artificielle par trouées ou petits bouquets (surface maximum de 20 ares) pour favoriser une structure irrégulière. Les essences utilisées ou favorisées seront celles de l'habitat (aulne glutineux, aulne blanc, frêne commun, peuplier noir, saule blanc, saule cassant, bouleau pubescent, orme de montagne)<sup>(3)</sup>.
- Récoltes ponctuelles par trouées ou petits bouquets permettant la création ou le maintien d'une structure irrégulière. Elles devront s'accompagner de travaux au profit des jeunes tiges (dégagements, détourages, ...).<sup>(3)</sup>

<sup>(3)</sup> financement possible par le Min. Ecologie + Europe

**Recommandation :** en cas de futaie résineuse ayant remplacé la ripisylve jusqu'en bordure de cours d'eau, prévoir une exploitation ou une éclaircie forte (si le peuplement le permet) sur une largeur, de chaque côté du cours d'eau, de la moitié de la hauteur du peuplement, en laissant ensuite un boisement spontané s'installer. Cette recommandation vise à diminuer l'impact de certaines plantation de résineux sur les cours d'eau (apport d'aiguilles, ombre, acidification, stabilité des berges)

<b>Remarques</b>	<p>Essences forestières caractéristiques de l'habitat : aulne glutineux, aulne blanc, frêne commun, peuplier noir, saule blanc, saule cassant, bouleau pubescent, orme de montagne</p> <p>Habitat présent dans de nombreux sites mais souvent sur des surfaces faibles</p> <p><u>Habitats associés</u> Prairies à hautes herbes (mégaphorbiaies) Saulaies arbustives, Saulaies arborescentes à Saule fragile Habitats aquatiques d'eaux courantes ou d'eaux calmes Hêtraies-chênaies acidiphiles à Luzule, à Houx Sapinières-hêtraies acidiphiles à Luzule</p>
------------------	--

Tourbières boisées  
(code N2000 : 91D0)



Habitat prioritaire

## Techniques générales à mettre en œuvre

- Pas de création de desserte. Si elle est nécessaire, une solution alternative sera recherchée.
- Eviter le franchissement de ces zones durant les exploitations forestières voisines
- Ne pas déposer de rémanents d'exploitations provenant de chantiers voisins
- Ne pas utiliser de phytocides ou autres intrants dans l'habitat et le limiter en périphérie (10 m)

### Itinéraire technique

Dans tous les cas

- ne pas boiser volontairement
- ne pas drainer ni remblayer

- **Maintien de l'état observable de l'habitat sans coupes ni travaux sauf opérations de génie écologique**

### Remarque

Habitat peu répandu

## II-2 Les autres habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être présents en forêt dans les sites Natura 2000 en Limousin

Types de milieux	Noms des habitats génériques	Codes Natura 2000 habitats génériques	Codes Corine Biotopes	Noms des habitats élémentaires présents en Limousin	Codes 2000 habitats déclinés	Surface (ha) Données FSD 2012
<i>Tourbières acides à sphaignes</i>	Tourbières hautes actives	7110	51.1	Végétation des tourbières hautes actives	7110*-1	755
	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	7120	51.2	Végétation dégradée des tourbières hautes actives susceptible de restauration	7120-1	1135
	Tourbières de transition et tremblants	7140	54.5	Tourbières de transition et tremblants	7140-1	460
	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rynchosporion</i>	7150	54.6	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rynchosporion</i>	7150-1	180
<i>Landes humides</i>	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	4010	31.11	Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles	4010-1	205
	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020	31.12	Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles	4020*-1	100
<i>Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes</i>	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	37.311	Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du Massif central et des Pyrénées	6410-11	665
	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	37.7 & 37.8	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-1 6430-4	745
<i>Landes sèches</i>	Landes sèches européennes	4030	31.2	Landes atlantiques sèches méridionales	4030-6	1330
				Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches	4030-10	
				Landes acidiphiles montagnardes du Massif central	4030-13	

Types de milieux	Noms des habitats génériques	Codes Natura 2000 habitats génériques	Codes Corine Biotopes	Noms des habitats élémentaires présents en Limousin	Codes 2000 habitats déclinés	Surface (ha) Données FSD 2012
<i>Fourrés sclérophiles</i>	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	5110	31.82	Buxaies des plaines atlantiques et subatlantiques	5110-1	-
	Formations montagnardes à <i>Cytisus scoparius</i>	5120	31.842	Landes à Genêt purgatif du Massif central	5120-1	120
	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130	31.88	Junipérais primaires collinéennes à montagnardes à Genévrier commun Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun	5130-1 5130-2	110
<i>Formations herbues sèches semi-naturelles</i>	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	34.31	Pelouses mésoxérophiles, acidoclines des affleurements serpentiniques du Limousin	6210-25	-
	Formations herbues à Nards, riches en espèces sur substrats siliceux des zones montagnardes	6230	35.1	Pelouses acidiphiles subatlantiques à Nord-atlantiques	6230-8*	585
<i>Pelouses mésophiles</i>	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	38.2	Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermoatlantiques	6510-3	20
<i>Pelouses naturelles</i>	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	6110	34.11	Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes	6110-2	-
<i>Eboulis rocheux</i>	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	8110	61.1	Eboulis siliceux montagnards à subalpins frais des Alpes, du Massif central, et des Vosges	8110-5	25
<i>Pentes rocheuses</i>	Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique	8220	62.2	Falaises siliceuses montagnardes et subalpines du Massif central	8220-8	160
	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	8230	62.42	Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses du Massif central	8230-2	430
	Pavements calcaires	8240	62.4			-

Types de milieux	Noms des habitats génériques	Codes Natura 2000 habitats génériques	Codes Corine Biotopes	Noms des habitats élémentaires présents en Limousin	Codes 2000 habitats déclinés	Surface (ha) Données FSD 2012
<i>Eaux courantes et stagnantes</i>	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	3110	22-11	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	3110	95 linéaire
	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130	22.31	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales des Littorelletea uniflorae	3130-2	140 linéaire
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	22.41	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	3150-2	24
				Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150-3	
	Lacs et mares dystrophes naturels	3160	22 14	Mares dystrophes naturelles	3160-1	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	24.41	Rivières (à Renoncules) oligotrophes acides	3260-1	500 linéaire	

Tourbières acides à sphaignes  
Landes humides



**Habitats prioritaires**

Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes

## Techniques générales à mettre en œuvre

- Prendre des précautions lors du franchissement de ces zones durant les exploitations forestières
- Ne pas déposer de rémanents d'exploitations provenant de chantiers voisins
- Ne pas utiliser de phytocides ou autres intrants dans l'habitat et le limiter en périphérie (10 m)

### Itinéraires techniques possibles

Dans tous les cas

- ne pas boiser volontairement
- ne pas drainer ni remblayer
- Maintien de l'état observable de l'habitat sauf opérations de génie écologique

### Recommandations :

- Si l'habitat est identifié mais a fait l'objet de boisement artificiel, prévoir de ne pas renouveler le peuplement après coupe pour favoriser le retour à la situation initiale.
- Favoriser les lisières étagées qui constituent une interface entre les milieux boisés et ouverts.
- Limiter le développement des espèces qui pourraient contribuer à faire régresser l'habitat.

### Remarque

Habitat présent dans de nombreux sites sur des surfaces faibles ou sous forme de linéaires plus ou moins importants à l'intérieur des massifs forestiers

Landes sèches  
Fourrés sclérophiles  
Formations herbeuses sèches semi-naturelles  
Pelouses mésophiles

## Techniques générales à mettre en œuvre

- Ne pas déposer de rémanents d'exploitations provenant de chantiers voisins

### Itinéraires techniques possibles

Dans tous les cas, ne pas boiser volontairement

- Maintien de l'état observable de l'habitat sauf opérations de génie écologique

**Recommandation : limiter le développement des ligneux**

<b>Remarque</b>	Habitat présent dans de nombreux sites mais souvent sur des surfaces faibles à l'intérieur des massifs forestiers <u>Habitats associés</u> Tourbières acides à sphaignes Landes humides Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes
-----------------	--

**Eboulis rocheux  
Pentes rocheuses**

## **Techniques générales à mettre en œuvre**

- Limiter le développement des pratiques sportives

### **Itinéraire technique**

- Maintien de l'habitat

**Recommandation : limiter le développement des ligneux**

<b>Remarque</b>	Habitat présent dans de nombreux sites mais souvent sur des surfaces faibles à l'intérieur des massifs forestiers
-----------------	---

### Techniques générales à mettre en œuvre

- Lors des chantiers d'exploitation sur des parcelles jouxtant ces habitats éviter par tout moyen le départ de matériaux en particulier de sédiments, notamment si un risque d'érosion des sols est élevé (parcelle de pente supérieure ou égale à 30%). Le propriétaire pourra, par exemple, en fonction des contraintes techniques, ne pas dessoucher, réaliser un andain horizontal (parallèle à la courbe de niveau) en bas de pente ou laisser une bande horizontale non exploitée en bas de parcelle.
- Prendre des précautions lors du franchissement de ces zones durant les exploitations forestières (même si il n'y a pas d'obligations réglementaires)
- Ne pas déposer de rémanents d'exploitations provenant de chantiers voisins
- Limiter l'usage de phytocides ou autres intrants en périphérie de ces zones (10 m)
- Effectuer les plantations à plus de 6 m des berges et, en cas de plantation résineuse, prévoir une sylviculture dynamique<sup>2</sup> (voir un exemple en annexe n° 1) sur une largeur, de chaque côté du cours d'eau, d'au moins 15 mètres après la zone non plantée pour assurer un ensoleillement du cours d'eau et des végétations riveraines concernées. Cet engagement ne concerne pas la reconstitution d'une ripisylve.

#### Itinéraire technique

- Sans objet

**Recommandation :** en cas de futaie résineuse ayant remplacé la ripisylve jusqu'en bordure de cours d'eau, prévoir une exploitation ou une éclaircie forte (si le peuplement le permet) sur une largeur, de chaque côté du cours d'eau, de la moitié de la hauteur du peuplement, en laissant ensuite un boisement spontané s'installer. Cette recommandation vise à diminuer l'impact de certaines plantation de résineux sur les cours d'eau (apport d'aiguilles, ombre, acidification, stabilité des berges)

**Recommandation :** maintenir la diversité du milieu en conservant notamment des chablis dans le cours d'eau tant que le libre écoulement des eaux n'est pas perturbé.

#### Remarque

Habitat présent dans de nombreux sites mais souvent sur des surfaces faibles à l'intérieur des massifs forestiers ou sous forme de linéaires

<sup>2</sup> Sylviculture ayant pour objectif d'aboutir à des peuplements forestiers à capital sur pied modéré mais de qualité par des interventions sylvicoles fortes, précoces et soutenues. Cette sylviculture, par un apport de lumière au sol, favorise l'apparition du mélange d'essences du cortège de l'habitat et de la biodiversité en général.

## II-3 Les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être présentes dans les milieux forestiers en Limousin

### II-3-1 Mammifères, insectes, amphibiens

Espèces	Mesures de gestion à mettre en oeuvre	Remarques
<b>Mammifères</b>		
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Favoriser des lieux de refuge le long des cours d'eau, en maintenant les ripisylves peu entretenues et les arbustes épineux.	23 sites
Chiroptères  Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i> Petit murin <i>Myotis blythii</i> Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i> Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> Vespertilion à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> Vespertilion de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i> Grand murin <i>Myotis myotis</i>	Maintien de 1 à 5 arbres morts, sénescents ou à cavités sur pied/ha <sup>(1)</sup> (si ils sont présents et distants d'au moins 30m d'un chemin pour des raisons de sécurité)  <b>Recommandations</b> Diversification des essences forestières feuillues et de la structure des boisements <sup>(1)</sup> (maintien de parcelles d'âges variés et développement de la gestion en futaie irrégulière), Développement des lisières par la création d'allées ou de clairières Barbastelle : maintien d'une végétation buissonnante au sol, si possible par tâches, cumulant au moins 30% de la surface totale Vespertilion de Bechstein : maintien de milieux ouverts en forêt (clairières) et à proximité (prairies) Grand murin : maintien des futaies feuillues présentant peu de sous-bois et de végétation herbacée et maintien de leurs lisières  <sup>(1)</sup> financement possible par le Min. Ecologie + Europe	Voir sites concernés ci dessous
<b>Insectes</b>		
Pique-prune* <i>Osmoderma eremita</i>	Identification spécifique des arbres favorables au développement du Pique prune par la structure animatrice. Ces arbres pourront être maintenus sur pied jusqu'à leur dépérissement final <sup>(1)</sup>  <sup>(1)</sup> financement possible par le Min. Ecologie + Europe	Forêt de la Cubesse(19) Vallée de la Gartempe et affluents (23/87) Vallée de la Montane vers Gimel (19)
Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Identification spécifique des arbres favorables au développement du grand capricorne par la structure animatrice. Ces arbres pourront être maintenus sur pied jusqu'à leur dépérissement final <sup>(1)</sup> .  <sup>(1)</sup> financement possible par le Min. Ecologie + Europe	Vallée de la Dordogne et affluents (19) Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24 (19) Pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien (19)

Espèces	Mesures de gestion à mettre en œuvre	Remarques
<p>Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i></p>	<p>Compte tenu de son abondance, aucune mesure particulière n'est proposée. Le maintien d'arbres morts et sénescents <sup>(1)</sup> est néanmoins favorable.</p> <p><i>(1) financement possible par le Min. Ecologie + Europe</i></p>	<p>22 sites</p>
<p>Rosalie des Alpes* <i>Rosalia alpina</i></p>	<p>Rechercher une bonne répartition des différentes classes d'âge dans les peuplements feuillus afin d'assurer le renouvellement du bois mort dans le temps et dans l'espace.</p>	<p>Vallée de la Cère et tributaires (19) Vallée de la Dordogne et affluents (19)</p>
<p>Laineuse du prunellier <i>Eriogaster catax</i></p>	<p>Maintien dans les clairières ou lisières des linéaires de prunelliers exposés au soleil</p>	<p>Vallée de la Dordogne (19)</p>
<b>Amphibiens</b>		
<p>Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i></p>	<p>Maintien ou multiplication de petites mares, même temporaires <sup>(1)</sup> et d'abris assurant humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (souches, pierres, etc.)</p> <p><i>(1) financement possible par le Min. Ecologie + Europe</i></p> <p><b>Recommandation :</b> Opérations de débardage et de remise en état des voies de débardage (nivellement des ornières) à éviter dans les zones à Sonneur durant la période de reproduction (mai à août) et pendant l'hiver</p>	<p>Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24 Vallée de la Montane vers Gimel (19) Pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien (19) Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols (19) Gorges de la Grande Creuse (23) Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute Vienne (87) Etang de la Pouge (87) Vallée du Taurion et affluents (87/23) Vallée de la Gartempe et affluents (87/23)</p>
<p>Triton crêté <i>Triturus cristatus</i></p>	<p>Maintien ou multiplication de petites mares, même temporaires <sup>(1)</sup> et d'abris assurant humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (souches, pierres, etc.)</p> <p><i>(1) financement possible par le Min. Ecologie + Europe</i></p>	<p>Bassin de Gouzon (23)</p>

\* Espèce d'intérêt communautaire prioritaire

Répartition des chiroptères d'intérêt communautaire	Barbastelle	Grand Murin	Grand Rhinolophe	Petit Rhinolophe	Vespertilion de Bechstein	Vespertilion à oreilles échancrées	Minioptère de Schreibers	Petit Murin	Rhinolophe Euryale
Abîmes de la Fage 19		X	X	X		X	X	X	X
Bassin de Gouzon 23	X	X			X				
Forêt d'Epagne 23, 87	X	X							
Foret de la Cubesse 19					X				
Gorges de la Grande Creuse 23	X	X	X	X					
Gorges de la Tardes et Vallée du Cher 23	X	X	X	X	X				
Gorges de la Vézère autour de Treignac 19	X	X			X				
Haute vallée de la Vienne 19/23/87									
Landes et zones humides autour du lac de Vassivière 23/87									
Landes et zones humides de la Haute Vezere 19	X	X			X				
Mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac 87	X	X	X	X	X	X		X	
Pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien 19	X		X			X			
Réseau hydrographique de la Haute Dronne 87		X		X				X	
Ruisseau de Moissanes 87									
Ruisseaux de la région de Neuvic 19									
Tourbière de la source du ruisseau des Dagues	X				X				
Tourbière de l'Etang du Bourdeau 23									
Tourbière de Negarioux Malsagne 19									
Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Peret Bel Air 19									
Vallée de la Cère et tributaires 19	X	X	X	X	X	X	X		
Vallée de la Creuse 23	X	X	X	X		X			
Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents 19	X	X	X	X		X			
Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents 23/87	X	X	X	X	X				
Vallée de la Gioune 23	X								
Vallée de la Montane vers Gimel 19									
Vallée de la Vezere d'Uzerche a la limite départementale 19/24 19				X					
Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols 19	X	X	X	X			X		X
Vallée du Taurion et affluents 23/87				X					

## II-3-2 Espèces des milieux aquatiques

Espèces	Mesures de gestion à mettre en oeuvre	Remarques
<p>Chabot <i>Cottus gobio</i></p>	<p>Voir le chapitre concernant les Habitats "Eaux courantes et stagnantes"</p>	<p>Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24 (19) Vallée de la Montane vers Gimel (19) Vallée de la Gioune (23) Gorges de la Grande Creuse (23) Gorges de la Tardes et vallée du Cher (23) Vallée du Taurion et affluents (23/87) Vallée de la Gartempe et affluents (23/87) Forêt d'Epagne (23/87)</p>
<p>Saumon atlantique <i>Salmo salar</i></p>		<p>Vallée de la Dordogne et affluents (19) Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24 (19) Vallée de la Gartempe et affluents (23/87)</p>
<p>Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i></p>		<p>Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24 (19) Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols (19) Vallée du Taurion et affluents (23/87) Vallée de la Gartempe et affluents (23/87) Forêt d'Epagne (23/87)</p>
<p>Bouvière <i>Rhodeus amarus</i></p>		<p>Gorges de la Grande Creuse (23) Gorges de la Tardes et vallée du Cher (23) Haute vallée de la Vienne (19/23/87)</p>
<p>Écrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i></p>		<p>Vallée de la Montane vers Gimel (19) Ruisseaux de la région de Neuvic (19) Vallée du Taurion et affluents (23/87) Vallée de la Gartempe et affluents (23/87)</p>
<p>Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i></p>		<p>Vallée de la Dordogne et affluents (19) Vallée du Taurion et affluents (23/87) Vallée de la Gartempe et affluents (23/87) Haute Vallée de la Vienne(19/23/87) Réseau hydrographique de la Haute Dronne (87/24)</p>
<p>Mulette épaisse <i>Unio crassus</i></p>		<p>Vallée de la Creuse (23) Vallée du Taurion et affluents (23/87)</p>

## II-3-3 Oiseaux

Codes Natura 2000	Nom français	Nom latin	Nicheur	Hivernant	Migrateur	P de M	G. de la D.	E. des L.
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X			X	X	X
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	X		X		X	
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>			X			
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X		X			
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X		X	X	X	X
A082	Busard St Martin	<i>Circus cyaneus</i>				X	X	X
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	X	X		X		
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>			X			
A080	Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	X		X	X	X	
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X		X	X	X	
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>		X	X			
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>				X		X
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>				X	X	
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	X	X	X		X	
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>				X	X	
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	X	X			X	
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	X	X			X	
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X	X		X	X	
A229	Martin-pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	X			X		X
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	X				X	
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	X				X	
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>		X	X	X		

Sites concernés	Surface (ha)	Espèces
7412001 Étang des Landes	740	Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard Sain-Martin, Grue cendrée, Pic noir, Martin-pêcheur d'Europe, Bihoreau gris, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur
7412002 Gorges de la Dordogne	46 035 (45% Limousin)	Aigle botté, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Milan noir, Milan royal, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pic mar, Pic cendré, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur
7412003 Plateau de Millevaches	65 975	Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Pie-grièche écorcheur, Chouette de Tengmalm, Bondrée apivore, Milan noir, Grue cendrée, Pic noir, Martin-pêcheur d'Europe

Oiseaux d'intérêt communautaire fréquents en forêt ou en lisière	Mesures de gestion à mettre en oeuvre
Rapaces Cigogne noire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter et/ou différer les interventions sylvicoles et les exploitations (abattage, façonnage, débardage, création de pistes forestières, girobroyage) autour des aires connues par les propriétaires à partir des données fournies par l'animateur du site (voir tableau page suivante)</li> <li>- Respect d'une zone tampon de 150 à 300 m autour des aires (soit 7 à 27 ha) au cas pas cas en fonction des espèces présentes (voir tableau page suivante) <sup>(1)</sup></li> </ul> <p><i>(1) financement possible par le Min. Ecologie + Europe pour une mise en défens</i></p>
Pics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver du bois mort à terre (rémanents, etc.) si il est présent.</li> <li>- Conserver des arbres à cavité et/ou à fentes, des arbres morts et sénescents sur pied, et des îlots de sénescence (si ils sont présents et distants d'au moins 30m d'un chemin pour des raisons de sécurité) si la dimension du massif le permet. <sup>(2)</sup></li> <li>- Allonger si possible la période de renouvellement des peuplements forestiers.</li> </ul> <p><i>(2) financement possible par le Min. Ecologie + Europe</i></p>
Passereaux (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur), Engoulevent d'Europe et autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver du lierre sur les arbres.</li> <li>- Conserver, quand ils existent, des îlots feuillus dans les peuplements résineux et privilégier des mosaïques de peuplements (âge et structure) à l'échelle de la propriété.</li> <li>- Maintenir le sous étage et la strate arbustive.</li> <li>- Lors des reboisements, conserver au moins une zone non plantée, d'une surface de 10 à 15 ares, si possible attenante à un habitat ouvert d'une parcelle voisine (lande sèche, prairie, tourbière pâturée...).</li> <li>- Limiter et/ou différer les travaux préparatoires du sol pour des opérations de reboisement en période de reproduction des espèces entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août.</li> <li>- Effectuer les travaux d'entretien dans les jeunes peuplements (dégagements, nettoisements...) en dehors de la période de reproduction.</li> </ul>
Toutes espèces	Conservation des milieux associés (notamment landes et clairières)

L'approche de la conservation des espèces en considérant le nid ou le couple d'une espèce donnée ne peut se faire que pour certains rapaces, la Cigogne noire et éventuellement le Pic noir. Les données techniques permettant la mise en place d'une zone de quiétude ou d'une période de tranquillité sont difficilement applicables pour les passereaux (Alouette lulu par exemple) ou pour la plupart des pics (Pic mar par exemple) en raison de la discrétion de ces espèces. De plus, quand il s'agit de populations qui se comptent en dizaine de couples, cela constituerait évidemment une contrainte inapplicable pour les acteurs économiques.

## Caractéristiques de la nidification des principaux oiseaux concernés par les espaces forestiers dans les ZPS du Limousin

Espèce	Début de période de reproduction	Fin de période de reproduction	Distance estimée de tranquillité depuis le nid	Habitat préférentiel pour nidification
Cigogne noire	01 mars	01 septembre	300 mètres	Forêts de grande surface, généralement de feuillus, avec de gros arbres pour le nid
Busard Saint-martin	15 mars GdelaD* 01 mars	15 août	150 mètres	Landes, friches forestières de 3 à 15 ans après la coupe
Milan noir	15 mars	01 août	150 mètres	Lisières de futaies feuillues ou résineuses en bord de plan d'eau ou de cours d'eau
Milan royal	01 mars GdelaD* 15 février	15 juillet	150 mètres	Forêts de feuillus avec gros arbres. En Limousin souvent en forêt de pente mais aussi dans des bosquets isolés
Bondrée apivore	01 mai	15 août GdelaD* 01 septembre	150 mètres	Futaie (feuillue ou mixte) ou accrus avec arbres de plus de 15 mètres de haut
Circaète	15 mars	15 août GdelaD* 01 septembre	300 mètres	Boisements clairs de pin sylvestre ou boisements mixtes avec pins sylvestres émergents d'une cinquantaine d'années, orientés vers l'est, au tiers supérieur des versants.
Aigle botté	01 avril	15 août	300 mètres	Forêts de feuillus ou de résineux avec de gros et vieux arbres. En Limousin, généralement dans le tiers supérieur des forêts de feuillus de pente, orientation Nord préférée
Pic noir	15 mars GdelaD* 01 mars	15 juillet	50 mètres	Vieilles futaies de hêtre
Pic cendré	15 mars GdelaD* 01 mars	01 juillet	50 mètres	Diverses futaies de feuillus avec vieux arbres, des forêts de pente aux ripisylves
Pic mar	15 mars GdelaD* 01 mars	01 juillet	50 mètres	Futaies de feuillus, souvent chênaies, mais aussi bocage ou ripisylves, avec vieux arbres
Chouette de Tengmalm	01 mars	15 juillet	100 mètres	Vieilles futaies de hêtre (+ de 60 ans) avec loges de pic noir dans grand massif forestier
Engoulevent	01 mai	15 août	100 mètres	Landes, friches forestières jusqu'à 15 ans après la coupe
Alouette lulu	01 mars	01 août	50 mètres	Landes, pelouses, friches forestières jusqu'à 15 ans après la coupe
Pie-grièche écorcheur	01 mai	15 août	50 mètres	Landes, pelouses, friches forestières jusqu'à 15 ans après la coupe, le tout avec présence de nombreux buissons

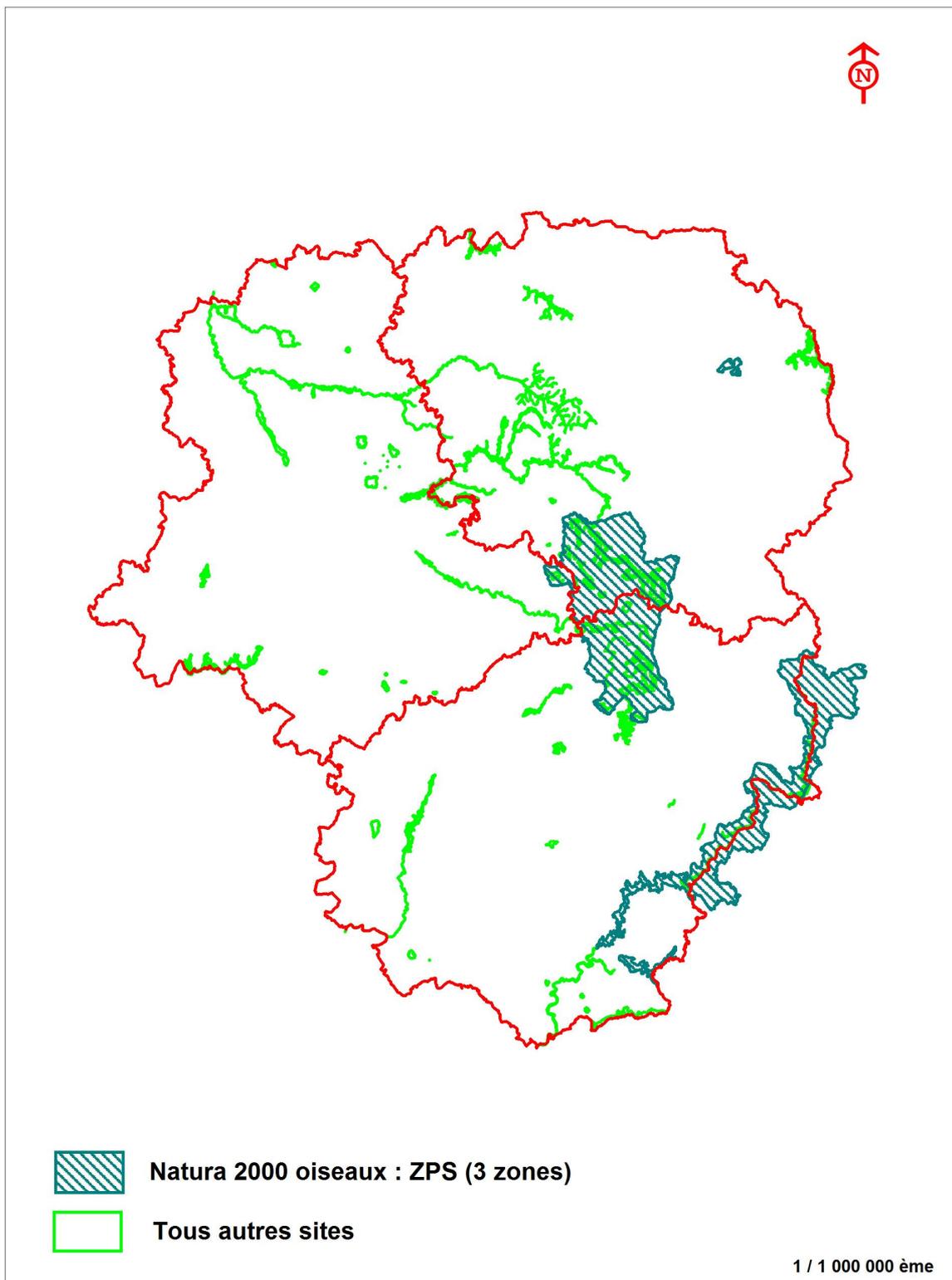
\* Gorges de la Dordogne

## II-3-4 Espèces végétales

Espèces	Mesures de gestion à mettre en oeuvre	Remarques
<p><b>Fluteau nageant</b> <i>Luronium natans</i></p>	<p>Espèce aquatique ou amphibie Le nombre très réduit de stations impose une extrême prudence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas utiliser de désherbants</li> <li>- Eviter les modifications des conditions physico-chimiques des eaux</li> <li>- Respecter la dynamique hydraulique naturelle et traditionnelle.</li> </ul>	<p>Réseau hydrographique de la Haute Dronne (87/24) Landes et zones humides de la Haute Vézère (19) Bassin de Gouzon (23) Etangs du nord de la Haute-Vienne (87) Landes et zones humides autour du lac de Vassivière (23/87) Vallée du Taurion et affluents (23/87)</p>
<p><b>Bruchie des Vosges</b> <i>Bruchia vogesiaca</i></p>	<p>Espèce pionnière sur des sols organiques riches, à proximité de dépressions humides, dans des espaces broutés et piétinés par le bétail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir ici et là des petites dépressions très peu profondes où le substrat est mis à nu.</li> </ul>	<p>Tourbière de Négarioux Malsagne (19) Landes et zones humides de la Haute Vézère (19) Vallée de la Gioune (23) Tourbière de la source du ruisseau des Dauges (87) Vallée du Taurion et affluents (23/87)</p>
<p><b>Hypne brillante</b> <i>Hamatocaulis vernicosus</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les populations connues dans la gestion globale du système tourbeux d'accueil</li> </ul>	<p>Vallée de la Gartempe et affluents (23/87)</p>

# Les sites NATURA 2000 en Limousin (mise à jour juillet 2015)

## Les sites Natura 2000 du LIMOUSIN



Site		Localisation		Acteurs			
Code national	Nom du site	Département(s)	Surface (ha)	Structure porteuse	Structure animatrice	Nom de l'animateur	Préfet coordonnateur
FR7401103	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents	Corrèze / Dordogne	7620	EPIDOR	En cours	Chargé d'élaboration du DocOb Frédéric Moinot / EPIDOR <a href="mailto:f.moinot@eptb-dordogne.fr">f.moinot@eptb-dordogne.fr</a> BP 22 - Place Gambetta 15200 MAURIAC	19
FR7401104	Tourbière de Negarioux Malsagne	Corrèze	198	PNR Millevaches	PNR Millevaches	Malika CONSTANS <a href="mailto:m.constans@pnrmillevaches.fr">m.constans@pnrmillevaches.fr</a> Place des Porrots 19250 MEYMAC 05.55.95.39.65	19
FR7401105	Landes et zones humides de la Haute Vézère	Corrèze	7704	DDT 19	CEN Limousin	Marie-Caroline MAHÉ <a href="mailto:mcmahé@conservatoirelimousin.com">mcmahé@conservatoirelimousin.com</a> Mairie 19170 ST MERD LES OUSSINES 05.55.46.09.83	19
FR7401107	Landes des Monédières	Corrèze	244	PNR Millevaches	PNR Millevaches	Malika CONSTANS	19
FR7401108	Landes et pelouses serpentiniques du sud corrézien	Corrèze	115	DDT 19	CEN Limousin	Christophe LAGORSSE <a href="mailto:clagorsse@conservatoirelimousin.com">clagorsse@conservatoirelimousin.com</a> La Cabane 19310 BRIGNAC-LA-PLAINE 05.55.03.29.07 / 06.32.44.36.17	19
FR7401109	Gorges de la Vézère autour de Treignac	Corrèze	350	DDT 19	CRPF Limousin	Romain DAMIANI <a href="mailto:romain.damiani@crpf.fr">romain.damiani@crpf.fr</a> Maison du Pôle Bois Puy Pinçon 19000 TULLE 05.55.21.55.84	19
FR7401110	Foret de la Cubesse	Corrèze	149	DDT 19	CRPF Limousin	Robert NANOT <a href="mailto:robert.nanot@crpf.fr">robert.nanot@crpf.fr</a> 1 route de Soudeilles 19300 EGLETONS 05.55.93.96.50	19
FR7401111	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24	Corrèze	927	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère	CEN Limousin	Christophe LAGORSSE	19

Site		Localisation		Acteurs			
Code national	Nom du site	Département(s)	Surface (ha)	Structure porteuse	Structure animatrice	Nom de l'animateur	Préfet coordonnateur
FR7401113	Vallée de la Montane vers Gimel	Corrèze	130	Commune de Gimel-les-Cascades	CPIE 19	Guillaume LANÇON <a href="mailto:lancon.cpie19@yahoo.fr">lancon.cpie19@yahoo.fr</a> 12 place Martial Brigouleix 19000 TULLE 05.55.20.88.91	19
FR7401119	Pelouses calcicoles et forêts du causse corrézien	Corrèze	140	DDT 19	CEN Limousin	Christophe LAGORSSE	19
FR7401120	Abîmes de la Fage	Corrèze	1	DDT 19	GMHL	Antoine ROCHE <a href="mailto:a.roche@gmhl.asso.fr">a.roche@gmhl.asso.fr</a> Pôle Nature Limousin ZA du Moulin Cheyroux 87 700 AIXE SUR VIENNE 05 55 32 43 73	19
FR7401121	Vallée du ruisseau du moulin de Vignols	Corrèze	322	DDT 19	CEN Limousin	Christophe LAGORSSE	19
FR7401122	Ruisseaux de la région de Neuvic	Corrèze	8	CCGHD	MEP 19	Sébastien VERSANNE-JANODET <a href="mailto:sebastien.vj@mep19.fr">sebastien.vj@mep19.fr</a> Place de l'Eglise BP 22 19160 NEUVIC 05.55.95.06.76	19
FR7401123	Tourbières et fond tourbeux de Bonnefond Peret Bel Air	Corrèze	539	PNR Millevaches	PNR Millevaches	Malika CONSTANS	19
FR7401124	bassin de Gouzon	Creuse	740	CD 23	CDJA 23	Marlène FONTY <a href="mailto:jeunes-agriculteurs-23@wanadoo.fr">jeunes-agriculteurs-23@wanadoo.fr</a> 25 bis avenue de la République 23 000 GUERET 05.55.52.10.77	23
FR7401125	Tourbière de l'étang du Bourdeau	Creuse	39	Communauté de Communes Bourganeuf-Royère	CEN Limousin	Virginie BLOT <a href="mailto:vblot@conservatoirelimousin.com">vblot@conservatoirelimousin.com</a> 6, ruelle du Theil 87510 SAINT-GENCE 05.55.03.29.07	23
FR7401128	Vallée de la Gioune	Creuse	972	DDT 23	CDJA 23	Marlène FONTY	23
FR7401129	Vallée de la Creuse	Creuse	490	DDT 23	GMHL	Antoine ROCHE	23

Site		Localisation		Acteurs			
Code national	Nom du site	Département(s)	Surface (ha)	Structure porteuse	Structure animatrice	Nom de l'animateur	Préfet coordonnateur
FR7401130	Gorges de la Grande Creuse	Creuse	570	DDT23	CEN Limousin	Yvan GRUGIER <a href="mailto:ygrugier@conservatoirelimousin.com">ygrugier@conservatoirelimousin.com</a> 6, ruelle du Theil 87510 SAINT-GENCE 05.55.03.29.07	23
FR7401131	Gorges de la Tardes et Vallée du Cher	Creuse	1231	CG 23	ONF	Erik JEANTON <a href="mailto:erik.jeanton@onf.fr">erik.jeanton@onf.fr</a> Office National des Forêts 12 allée des eaux et forêts 63370 LEMPDES 04 73 42 01 59	23
FR7401133	Etangs du nord de la Haute-Vienne	Haute-Vienne	172	DDT 87	FDC 87	Yannick BIENVENU <a href="mailto:techniciens.fdc87@wanadoo.fr">techniciens.fdc87@wanadoo.fr</a> Fédération de Chasse 87 2, Avenue Georges Guingouin 87350 PANAZOL 05.87.50.41.71	87
FR7401135	Tourbière de la source du ruisseau des Dauges	Haute-Vienne	214	DDT 87	CEN Limousin	Anaïs LEBRUN <a href="mailto:alebrun@conservatoirelimousin.com">alebrun@conservatoirelimousin.com</a> 6, ruelle du Theil 87510 SAINT-GENCE 05.55.03.29.07 / 05 55 39 80 20	87
FR7401137	pelouses et landes serpenticoles du sud de la Haute-Vienne	Haute-Vienne	228	DDT 87	CEN Limousin	Fabienne NAUWINCK <a href="mailto:fnauwinck@conservatoirelimousin.com">fnauwinck@conservatoirelimousin.com</a> 6 ruelle du Theil 87510 SAINT-GENCE 05.55.03.29.07	87
FR7401138	Etang de la Pouge	Haute-Vienne	225	CD 87	SIVOM Vienne Gorre	Marie ADALBERT <a href="mailto:smvg.riviere@orange.fr">smvg.riviere@orange.fr</a> 3 place Léon Litaud 87310 SAINT-LAURENT-SUR-GORRE 05.55.48.83.84	87
FR7401141	Mines de Chabannes et souterrains des Monts D'ambazac	Haute-Vienne	692	DDT 87	GMHL	Antoine ROCHE	87
FR7401145	Landes et zones humides autour du Lac de Vassivière	Creuse / Haute-Vienne	798	DDT 23	CEN Limousin	Virginie BLOT	23

Site		Localisation		Acteurs			
Code national	Nom du site	Département(s)	Surface (ha)	Structure porteuse	Structure animatrice	Nom de l'animateur	Préfet coordonnateur
FR7401146	Vallée du Taurion et affluents	Creuse / Haute-Vienne	5007	DDT 23	CEN Limousin	Aurélie FOUCOUT <a href="mailto:afoucout@conservatoirelimousin.com">afoucout@conservatoirelimousin.com</a> 6, ruelle du Theil 87510 SAINT-GENCE 05.55.03 29 07	23
FR7401147	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents	Creuse / Haute-Vienne	3563	DDT 87	CEN Limousin	Yvan GRUGIER	87
FR7401148	Haute vallée de la Vienne	Corrèze / Creuse / Haute-Vienne	1318	PNR Millevaches	PNR Millevaches	Cyril LABORDE <a href="mailto:c.laborde@pnrmillevaches.fr">c.laborde@pnrmillevaches.fr</a> Place des Porrots 19250 MEYMAC 05.55.95.39.64	19
FR7401149	Foret d'Espagne	Creuse / Haute-Vienne	439	DDT 87	CRPF Limousin	Michel DEFAYE <a href="mailto:michel.defaye@crpf.fr">michel.defaye@crpf.fr</a> 2, Avenue Georges Guinguoin 87350 PANAZOL 05.55.79.12.62	87
FR7412001	ZPS Gorges de la Dordogne	Corrèze / Puy-de-Dôme / Cantal	45899	DDT 19	SEPOL 19	Anthony VIRONDEAU <a href="mailto:anthony.virondeau@sepol.asso.fr">anthony.virondeau@sepol.asso.fr</a> SEPOL, 11 rue Jauvion 87000 Limoges 05.55.32.20.23	
FR7412002	ZPS Etang des Landes	Creuse	740	CD 23	CDJA 23	Marlène FONTY	23
FR7412003	ZPS Plateau de Millevaches	Corrèze / Creuse / Haute-Vienne	65974	PNR Millevaches	PNR Millevaches	Olivier VILLA <a href="mailto:o.villa@pnrmillevaches.fr">o.villa@pnrmillevaches.fr</a> Place des Porrots 19250 MEYMAC 05.55.95.35.60	23
FR7300900	Vallée de la Cère et tributaires	Lot/Corrèze/Cantal	3031	EPIDOR	<i>En cours</i>	<i>Chargé d'élaboration du DocOb</i> Frédéric MOINOT / EPIDOR BP 22 - Place Gambetta 15200 MAURIAC	46
FR7200809	Réseau hydrographique de la Haute Dronne	Dordogne/Haute-Vienne	2118	PNR Périgord-Limousin	PNR Périgord-Limousin	Cédric DEVILLEGER <a href="mailto:c.devilleger@pnrpl.com">c.devilleger@pnrpl.com</a> Maison du Parc La Barde 24450 LA COQUILLE	24

Site		Localisation		Acteurs			
Code national	Nom du site	Département(s)	Surface (ha)	Structure porteuse	Structure animatrice	Nom de l'animateur	Préfet coordonnateur
FR8302011	Tunnels SNCF du Chavanon <i>(projet extension sur Corrèze)</i>	Puy-de-Dôme	471	DDT 63	Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne	Romain LEGRAND Vincent LEGE	63

Pour toutes informations complémentaires sur les sites Natura 2000, vous pouvez consulter les sites

- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine site Limousin :  
<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r129.html>
- de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) :  
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

## Annexe n° 1

### Exemple de sylviculture "dynamique" du douglas à appliquer

- au cas C de l'habitat "Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à Ilex aquifolium et parfois Taxus"

- et aux habitats "Eaux courantes et stagnantes"

Il est conseillé de réaliser

- des dégagements en "entonnoir" autour des plants pour permettre le maintien d'une végétation d'accompagnement



- des éclaircies fortes qui pour obtenir une mise en lumière et l'apparition d'un sous-étage, notamment de feuillus. Elles permettent d'augmenter l'ensoleillement du cours d'eau et de faciliter le maintien de la végétation riveraine.

Le propriétaire aura pour objectif d'atteindre 200 tiges/ha.



- un élagage à 6 m de 200 tiges/ha pour s'assurer de la qualité de bille de pied des tiges élaguées. Cet investissement n'est intéressant que si la coupe rase intervient que lorsque ces arbres ont atteint 3 fois leur diamètre au moment de l'élagage.



#### *Références bibliographiques*

*Marion Gosselin & Olivier Laroussinie*

*Biodiversité et gestion forestière Connaître pour préserver - Synthèse bibliographique*

*Collection : Les Etudes*

*Editeur : CEMAGREF Editions, 320 p.*

*Le chapitre relatif aux "Rôle des coupes, de la stratification verticale et du mode de traitement dans la conservation de la biodiversité" (pages 149 à 215) expose la complexité des phénomènes en jeu mais montre néanmoins l'intérêt d'une sylviculture dynamique (dans des limites qui sont explicitées) pour favoriser la biodiversité.*